

N° 525

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juin 1994.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (10<sup>e</sup> législ.) : 1284, 1393 et T.A. 228.

---

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signée à Accra le 5 avril 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juin 1994.*

*Le Président,*

*Signé : PHILIPPE SÉGUIN.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1284.